

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la contre-allée Condorcet, en raison de la bourse aux vélos, du 16 au 18 septembre 2022.

Réf. : ST/ARo - 22/274

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la bourse aux vélos dans la contre-allée Condorcet, le samedi 17 septembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie, du vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre 2022 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : le samedi 17 septembre 2022, l'association Bourg-la-Reine à Vélo est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place de la bourse aux vélos dans la contre-allée Condorcet à Bourg-la-Reine.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la bourse aux vélos dans la contre-allée Condorcet, la circulation et le stationnement seront réglementés, du vendredi 16 septembre à 17h au dimanche 18 septembre à 7h30, comme suit :

- l'accès à la contre-allée Condorcet sera fermé et la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés à la manifestation,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules y compris aux deux roues motorisés et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à l'occupation de la manifestation.
- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 17 août 2022

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,
Le Maire

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

22.08.2022